



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

OBJET : GÉRANCE DE LA BUVETTE – CONVENTION

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme
PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia (Arrivée à 18 H.15 – Point N° 5) – M. AOUADI Moussadek – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN
Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES
Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHÉ Charles – M. JULIEN Guillaume.

Ont donné procuration :

M. DELAHAYE Guy a donné procuration à Mme CARMONA Édith
M. BLANC Philippe a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. BERBECHÉ Charles a donné procuration à M. VILLARD René



M. DE SOUSA DIAS Joey a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Mai 2026
Délibération N° DM_20260526N064

OBJET : GÉRANCE DE LA BUVETTE – CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met en gérance le local "Snack" du plan d'eau de SAINT-AUBAN pour la période d'ouverture au public fixée au règlement intérieur à savoir :




- Le samedi 13 et dimanche 14 Juin 2026,
- Le samedi 20 et dimanche 21 Juin 2026,
- Le samedi 27 et dimanche 28 Juin 2026,
- Du mercredi 1^{er} juillet au dimanche 30 aout 2026.

Un appel public a été diffusé et deux candidats se sont positionnés.

En raison des spécificités demandées dans l'avis public, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention associée à la présente gérance, moyennant une redevance mensuelle de 500 €, avec Monsieur CHEMANI Ghani de SAINT-AUBAN.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de confier la gérance du local "Snack" du plan d'eau de SAINT-AUBAN à Monsieur CHEMANI Ghani, 36 rue Henri Merle à SAINT-AUBAN (04600), pour la période mentionnée dans la convention,
- ➔ **DECIDE** de fixer la redevance mensuelle à 500 €. pour la durée de la gérance,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du local et tous documents relatifs à cette mise en gérance.

<p>PUBLIEE LE : 02 JUIN 2026</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p> Philippe BERTRAND</p> <p>Le secrétaire de séance,</p> <p> Joey DE SOUSA DIAS</p> <p></p>
--	--